

Arrêté n° 88D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise RESPLANDY – 979, avenue de l'Industrie 66050 PERPIGNAN - sollicitant, dans le cadre de travaux de raccordement télécom, la mise en place d'une circulation alternée et d'une interdiction de stationner, du jeudi 7 janvier 2019 au vendredi 5 février 2019 sur voie reliant la rue Gisèle Bellsola à la rue Max Havart,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation s'effectuera en alternance et sera déviée par rétrécissement de la chaussée du jeudi 7 janvier 2019 au vendredi 5 février 2019 sur voie reliant la rue Gisèle Bellsola à la rue Max Havart,

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée sur les lieux durant la totalité des travaux.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 29 novembre 2018

Le Maire,
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 29/11/2018.